RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 65/2022 en date du 17 novembre 2022 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DU TACUL

Le Maire de la commune de VALLORCINE;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise ETARF pour des travaux de dégagement d'un regard de télécomunication ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules avec ou sans moteur, route du Tacul sera réglementée à compter du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 10 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux prévus ne devraient pas nécessiter de gêne pour la circulation, si toutefois cela s'avérait nécessaire, un alternat serait mis en place

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise ETARF.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022.

Fait à Vallorcine le 17 novembre 2022

Le Mair